



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-28-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-28 : Finances – Tarifs municipaux 2022 – Modification de la délibération n°2022-22

Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale et des différentes demandes d'occupation du domaine public réceptionnées par la commune, de nouveaux tarifs doivent être instaurés dans la grille des tarifs municipaux.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal la création des tarifs suivants :

- la mise à disposition de points d'installation électrique
- la mise à disposition de chalets en bois de 6 m²

D'autres tarifs non mis à jour depuis de nombreuses années ont été ajustés pour prendre en compte la hausse du coût de la vie. Ils sont également soumis au vote du conseil municipal.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2022-22 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 selon la grille portée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sur la base des tarifs ainsi votés ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture,
C0131241300003-20220316-BEL2022-28-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022